

Direction du Cabinet, des relations institutionnelles et transfrontalières

## **ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2025/1739 du 1<sup>er</sup> juillet 2025**

### **Portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028**

#### **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-1 à L.1437-7 ; R.1434-1 à R. 1434-9 ; R.1434-11 à R.1434-12 et R.6122-25 à R.6122-26 ;
- VU** le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle Ratignier-Carbonneil en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** les décrets n°2023-1374 et n°2023-1376 du 29 décembre 2023 fixant les conditions d'implantation et de fonctionnement de l'activité de soins de médecine d'urgence ;
- VU** l'arrêté n°ARS Grand Est n°2023/5462 du 30 octobre 2023 fixant les zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°ARS Grand Est n°2023/5463 du 30 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n°2025-1689 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements lourds ;
- VU** la décision du 8 juillet 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités relative à l'adoption du schéma régional de santé 2023-2028 de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'avis de consultation relatif à la révision du schéma régional de santé 2023-2028, publié le 30 avril 2025 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est ;
- VU** les courriers de saisine en date du 30 avril 2025, adressés au président du conseil d'administration de l'ARS, au président de conférence régionale de la santé et de l'autonomie, aux présidents des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, en vue de recueillir leurs avis conformément à l'article R. 1434-1 du CSP ;
- VU** l'avis rendu par le conseil d'administration de l'ARS, le 11 juin 2025 ;
- VU** l'avis rendu par la conférence régionale de santé et de l'autonomie, le 24 juin 2025 ;
- VU** les avis rendus par les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) de de l'Aube (10) le 11 juin 2025, de la Marne (51) le 25 juin 2025, de la Haute-Marne (52) le 25 juin 2025, de la Meuse (55) le 30 juin 2025, de la Meurthe-et-Moselle le 20 juin 2025, des Vosges (88) le 19 juin 2025, de la Moselle (57) le 27 juin 2025, de l'Alsace (67 et 68) le 24 juin 2025.

---

## ARRÊTE

---

### **Article 1 : Composition et durée**

Le projet régional de santé Grand Est 2018-2028 est composé :

- du cadre d'orientation stratégique (COS) 2018-2028 d'une durée de 10 ans, adopté le 18 juin 2018 (inchangé) ;
- du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS) 2023-2028 d'une durée de 5 ans, adopté le 30 octobre 2023 (inchangé).
- du schéma régional de santé 2023-2028 (SRS) d'une durée de 5 ans révisé en juillet 2025 et complété par les objectifs quantifiés de l'offre sanitaire (OQOS) révisés en juillet 2025.

### **Article 2 : Périmètre de la révision 2025 du schéma régional de santé 2023-2028 du Grand Est**

La révision 2025 du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028 du Grand Est est motivée par :

- L'engagement qui a été pris, dès la publication du SRS 2023-2028, de réévaluer le maillage et l'organisation territoriale de l'offre d'hospitalisation à domicile (HAD), nouvellement classifiée en activités de soins et soumise à autorisations spécifiques,
- La prise en compte des textes qui sont parus a posteriori concernant la médecine d'urgence,
- La révision du schéma permet également de procéder à l'ajustement d'erreurs matérielles notamment dans les objectifs quantifiés de l'offre de soins.
- La reconnaissance de besoins exceptionnels intervenue après la publication du SRS,
- La décision du 8 juillet 2024 du ministère du travail, de la santé et des solidarités relative à l'adoption du projet régional de santé 2023-2028 de l'agence régionale de santé de Grand Est.

### **Article 3 : Consultation**

Le projet régional de santé Grand Est 2018-2028 peut être consulté sur le site de l'Agence régionale de santé du Grand Est, à l'adresse suivante : [www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

### **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

### **Article 5 : Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).